

OBJET :	U-MAN [Paie] - Informations heures supplémentaires et complémentaires 2019		
DESTINATAIRE :	Service PAIE		
DATE :	juin 2019	Nombres de pages :	4

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance différentes informations relatives à votre logiciel U-MAN [Paie] à compter du **1^{er} juin 2019**

1 – Mise à jour des congés payés –

La mise à jour des congés payés au titre de la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 est automatique et s'effectue dans les conditions suivantes :

- Les droits restants à prendre au 31 mai 2019 au titre de la période 2017 / 2018 sont reversés en reliquat.
- Les droits acquis du 1^{er} juin 2018 (ou de la date d'embauche dans le cas de nouveaux salariés) au 31 mai 2019 sont portés dans la colonne N-1
- Le reste à prendre au titre de N-1 correspond au total du reliquat + des droits acquis N-1 – les droits utilisés en juin 2019

Les informations correspondantes sont disponibles depuis l'onglet "OUTIL" "Compteurs d'absences"

Compteurs d'absences		NOVEMBRE 2016								
Liste des compteurs d'absences		Congés								
Matricule	Nom et prénom du salarié	Reliquat	N-1				N		R.T.T.	
			Acquis	Autres	Utilisés	Reste	Acquis	Utilisés	Reste	
421016	CARRIERE STEPHANIE	0			0	0	2.08	0	0	0
421032	DAGNICOURT FREDERIC	0	0	0	7	-7	2.08	0	0	0
421031	DE BACKER PATRICK	0			0	0	2.08	0	0	0
421033	DUPOND MARCEL	0	0	0	0	0	2.08	0	0	0
421005	GAFFE ISABELLE	0			0	0	2.08	0	0	0
421014	GERARD CATHERINE	0			0	0	2.08	0	0	0
421022	PINOT Céline	0			0	0	2.08	0	0	0
421003	ROUSSEAU ODILE	0			0	0	2.08	0	0	0
421010	VOISIN SYLVIE	0			0	0	2.08	0	0	0

Notez : Si vous ne souhaitez pas que les droits restant à prendre au 31 mai 2019 soient portés en reliquat – Ils sont alors perdus pour le salarié – vous devez supprimer le nombre de jours acquis de la colonne "RELIQUAT"

⇒ **1** Sélectionnez le salarié et supprimez le nombre de jours de la colonne "RELIQUAT".

1		2		3	
Congés Payés		R.T.T.		Récapitulatif	
Congés payés		Reliquat	N-1	N	
Acquis	17,0	25,0	0,0		
Autres	0,0				
Droits utilisés sur les mois précédents		0,0			
Droits utilisés sur le mois en cours		0,0			
Droits restants		42,0			

⇒ **2** Validez votre saisie ou éventuellement, corrigez en cliquant sur précédent.

2 – Mise à jour des congés payés – U-MAN LINK –

Notez : Ne concerne que les utilisateurs du logiciel U-MAN- LINK

La mise à jour des congés payés au titre de la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 dans U-MAN PAIE est synchronisée dès que le report des soldes de la période précédente sur la période suivante a été effectué dans U-MAN LINK.

- 1 Sélectionnez "Accueil" puis "Gestion des Absences de l'étude" et "Droits et cumuls par collaborateur":
- 2 Sélectionnez la période **Juin 2018/Mai 2019**
- 3 Cliquez sur "**Reporter les soldes de la période Juin2018/Mai2019 sur la période suivante Juin2019/Mai 2020**".
- 4 L'application propose pour chaque collaborateur le solde à reporter sur l'année suivante. Si le solde à reporter est correct, cochez la case située à droite du salarié.
A défaut, modifiez le report manuellement.
- 5 Enregistrez la modification

Notez : Les reports correspondants sont consultables depuis U-MAN PAIE depuis l'onglet "OUTIL" "Compteurs d'absences". Ils ne peuvent être modifiés qu'à partir du logiciel UMAN-LINK

3 – Prime de fin de contrat CDD –

Une nouvelle fonctionnalité a été apportée afin de permettre le calcul automatique de la prime de fin de contrat de 10 % pour les collaborateurs en contrat à durée déterminée qui peuvent en bénéficier.

Cette fonctionnalité disponible à partir de l'écran "**départ de salarié**" n'est proposée que si le type de contrat du salarié a été noté comme CDD.

Pour générer le calcul, 1 cliquez sur **Indemnité de précarité**

- 2 L'indemnité de précarité est portée sur le bulletin après validation du départ

301 Prorata fin de contrat (56,0h déduites)	1 320,01	0,50	-660,01				
700 Indemnité compensatrice de congés payés (13,0j)	997,36		997,36				✎
701 Indemnité de précarité	6 748,02	10,00	674,80				✎

Notez : Vous pouvez toujours forcer le calcul proposé en cliquant sur le "crayon" situé à droite de la ligne avant de saisir la base dans la zone de saisie "Base INDEMNITE_PRECARITE".

⇒ [Reprise manuelle des bases de calcul.](#)

Notez : Ne concerne que les salariés en CDD dont la date d'embauche est antérieure à la date de mise en place du logiciel UMAN PAIE dans l'Office.

Les bases de calcul mensuelles qui servent à déterminer la rémunération brute soumise à la prime de fin de contrat sont stockées par le logiciel UMAN PAIE à la validation du mois. Celles antérieures à l'installation du logiciel n'ont pas pu être reprises et doivent donc être renseignées.

Dans ce cas, une zone de saisie est proposée automatiquement pour les périodes manquantes :

Indemnité de précarité

Rémunérations brutes de 07/2017 à 12/2017

① Indiquez le total de la rémunération brute soumise à prime de fin de contrat pour la période. Le montant saisi sera rajouté à la base calculée automatiquement

4 - Etat justificatif DSN

Un nouvel état de synthèse DSN vient compléter l'état récapitulatif des données individuelles actuellement disponible :

Depuis la liste des déclarations:

① Cliquez sur la DSN mensuelle concerné

② Puis sur le bouton 

SYNTHESE DSN MAI 2019

OFFICE NOTARIAL (99012)

S21.G00.20 - Versements Organisme de Protection Sociale			
Identifiant	Nom	Libellé paiement	Montant
75320126800012	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres et	Prélèvement SEPA	299,73
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	Prélèvement SEPA	5 855,00
78861779300013	URSSAF DE PARIS ET REGION PARISIENNE	Prélèvement SEPA	0,00

S21.G00.22 - Bordereaux de cotisation due		
Identifiant	Nom	Montant
78861779300013	URSSAF DE PARIS ET REGION PARISIENNE	0,00
77567188600064	Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires	0,00

S21.G00.50 - Versements individu		
Date	Rémunération nette fiscale	Montant net versé
25/05/2019	73 220,93	64 002,47

S21.G00.51 - Rémunérations		
Code	Libellé	Montant
001	Rémunération brute non plafonnée	94 580,16
002	Salaires brut soumis à contributions d'Assurance chômage	92 050,40
003	Salaires rétabli – reconstitué	94 580,16
010	Salaires de base	92 050,40
017	Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	0,00
018	Heures supplémentaires structurelles	866,33

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 820 482 382.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS